

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE

Date de convocation du Conseil : **02 mai 2023**
Affichée le : **02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **09 mai 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 janvier 2023 au sein de la C.C.E. avec le SDEEG pour informer les collectivités, sur leur demande, concernant la sobriété et l'efficacité énergétique au sein d'une collectivité.

Deux possibilités s'offrent à la commune soit rénover le réseau d'éclairage ou soit la coupure de l'éclairage la nuit.

À la suite de cela, M. Le Maire accompagné des adjoints, ont rencontré les professionnels de l'éclairage public afin de pouvoir évaluer les possibilités opérationnelles d'une gestion différenciée de l'éclairage sur la commune, soit :

- le SDEEG pour comprendre le fonctionnement de l'éclairage public de la commune.
- Enedis qui a la possibilité d'effectuer une modulation du forfait.

Si la commune justifie d'une baisse de la consommation de 50 %, en particulier sur l'amplitude d'éclairage la nuit (aujourd'hui 19h-8h), soit 7 heures de coupure. Cette action permettrait d'obtenir une diminution du coût de notre forfait ENEDIS facturé à la commune.

Aujourd'hui, la facturation est faite au forfait en fonction du nombre de point lumineux et la puissance des points lumineux.

Une coupure la nuit est également bénéfique pour la biodiversité.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit :

- le principe de la coupure de l'éclairage public à compter du 01 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- l'horaire de coupure sera réglé entre 23h et 6h
- et autorise M. Le Maire à poursuivre les démarches.

Afin d'informer la population de ce changement, une communication sera effectuée de la manière suivante, soit :

- Journal communal
- Le site internet de la commune
- Les réseaux sociaux locaux
- Une signalétique spécifique sera apposée à chaque entrée de l'agglomération.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **09 mai 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Annette BARRERO

Le Maire
Arnaud OVIDE